

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Fabrique à Entreprendre - financement 2023

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	31/05/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Soutien entrepreneuriat »	Montant prévu au BP 2023 : 130 000 € Montant de l'opération : 13 500 €

Résumé :

L'ouverture en mai 2016 du centre d'affaires « les Fabriques du 10 » à Planoise permet de nouveaux développements pour l'aide à la création d'entreprises. Dans le cadre de « La Fabrique à entreprendre », il est proposé que Grand Besançon Métropole conventionne avec BGE FC pour l'organisation en 2023 d'une action collective associant les réseaux de financement.

I. Contexte

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes en mai 2016. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre », dispositif animé et coordonné par BGE FC sur le territoire de GBM, est une marque de Bpifrance (Banque Publique d'Investissement, qui renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune.

II. La Fabrique à Entreprendre (LFAE)

La LFAE a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

Il s'y développe une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises, pour tout type de projet et de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet. Il s'agit de promouvoir une vision positive de l'entrepreneuriat en faisant connaître les réussites et en développant les actions de proximité au cœur de ce quartier.

Pour progresser dans ce sens, il est important de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement et de l'accompagnement que sont l'ADIE, BGE, Coopilote, Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active par la mutualisation de leur expertise.

Il s'agit de mettre en commun les projets qui sont en recherche de financement et d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place : microcrédit, prêt d'honneur, garantie du financement bancaire, limitation des cautions personnelles... Un travail de coordination est également mené avec les CitésLab afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

III. Financement d'une action collective 2023

C'est dans ce contexte que Grand Besançon Métropole souhaite soutenir financièrement la création d'une « vidéothèque témoignage », action qui associe l'ensemble des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre ». 3 thématiques seront mises en lumière : « Regarde comment je crée ! » (6 épisodes), « Le portrait du mois » et « Moi aussi, j'ai été accompagné » (3 portraits par an).

Cette action vise à mettre en lumière des porteurs de projets (QPV – QVA) à chaque étape clef de leur démarche entrepreneuriale dans le but de :

- témoigner auprès du grand public et en particulier auprès de celui des QPV/QVA, que l'entrepreneuriat sur notre territoire est chose rendue possible,
- offrir la possibilité à tous les opérateurs de La Fabrique À Entreprendre de communiquer sur leur offre d'accompagnement à destination des porteurs de projet,
- dresser des portraits authentiques d'entrepreneurs qui sont passés par l'accompagnement à la création,
- mettre en avant la réussite des entrepreneurs issus des QPV/QVA,
- valoriser et illustrer concrètement la démarche de créer, et promouvoir en filigrane l'importance de l'accompagnement.

Afin de pouvoir faire la promotion de cette vidéothèque, BGE FC organisera au quatrième trimestre 2023 un temps fort réunissant les créateurs, les partenaires financeurs ainsi que tous les acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.

M. Nicolas BODIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole pour le versement d'une aide d'un montant de 13 500 € à BGE FC, qui anime et coordonne le dispositif « La Fabrique à Entreprendre » sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 2 mars 2023, ci-après dénommée « la collectivité »,
D'une part,

Et :

BGE FC, dont le siège est à Besançon au 2C, Chemin de Palente, représentée par son Président Monsieur Bernard BELLOGEY,

Exposent ce qui suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes en mai 2016. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre », dispositif animé et coordonné par BGE FC sur le territoire de GBM, est marque de Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) qui renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

Il s'y développe une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises, pour tout type de projet et de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet. Ainsi que de promouvoir une vision positive de l'entrepreneuriat en faisant connaître les réussites et en développant les actions de proximité au cœur de ce quartier.

Il s'agit de mettre en commun les projets qui sont en recherche de financement et d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place. Un travail de coordination est également mené avec les CitésLab afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon souhaite soutenir financièrement BGE FC qui anime et coordonne le dispositif LFAE sur le territoire de GBM, pour la création d'une « vidéothèque témoignage », action qui associera l'ensemble des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de BGE FC dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » pour la création d'une « vidéothèque témoignage », action qui associera l'ensemble des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre ». 3 thématiques seront mises en lumière : Regarde comment je crée ! » (6 épisodes) « Le portrait du mois » et « Moi aussi, j'ai été accompagné » (3 portraits par an).

Cette action vise à mettre en lumière des porteurs de projets (QPV – QVA) à chaque étape clef de leur démarche entrepreneuriale dans le but de :

- Témoigner auprès du grand public, et en particulier auprès de celui des QPV/QVA, que l'entrepreneuriat sur notre territoire est chose rendue possible
- Offrir la possibilité à tous les opérateurs de La Fabrique À Entreprendre de communiquer sur leur offre d'accompagnement à destination des porteurs de projet.
- Dresser des portraits authentiques d'entrepreneurs qui sont passés par l'accompagnement à la création
- Mettre en avant la réussite des entrepreneurs issus des QPV/QVA
- Valoriser et illustrer concrètement la démarche de créer, et promouvoir en filigrane l'importance de l'accompagnement.

Afin de pouvoir faire la promotion de cette vidéothèque, BGE FC organisera au quatrième trimestre 2023 un temps fort réunissant les créateurs, les partenaires financeurs ainsi que tous les acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.

Article 2 - Attribution d'une subvention annuelle

La quote-part supportée par Grand Besançon Métropole s'élève à un montant forfaitaire de 13 500 € TTC pour la création et la promotion d'une « vidéothèque témoignage ».

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100 %, soit 13 500 € à la signature de la présente convention.

Article 3 - Engagement des parties

BGE FC s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1,
- Citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans le plan média et de communication de l'action citée à l'article 1 et utiliser le logo de GBM sur tous les supports de communication papier et numérique (affiches, flyers, invitations, réseaux sociaux).
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif de l'action citée à l'article 1 avant le 31 mars de l'année N+1, conformément à l'article L 1611-4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'action citée à l'article 1. Toute annulation entraîne le retrait de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire. Cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 5 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 3 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que BGE FC a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour BGE FC,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT